



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONBLE

**Révision du Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaujours**

Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire

Arrêté n° 2017-368

Le Président,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 134-9 et L 300-2 ;

VU le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU les articles L 123-10 et suivants, R. 123-23 et R 123-9 du Code de l'Environnement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59 ;

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial E.P.T. n°9 dont le siège est situé à Noisy-le-Grand ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015, constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris, qui sera divisée en 12 territoires (T1 à T12) avec un statut d'Etablissements Publics Territoriaux (E.P.T.) avec des compétences attribuées, dont l'aménagement du territoire et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, qui stipule que les dispositions des articles R 123-1 à R 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux Plans Locaux d'Urbanisme, dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération n°9/09-04 du conseil municipal de Vaujours en date du 24 septembre 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU la délibération n°10/02-11 du conseil municipal de Vaujours en date du 18 février 2010 précisant les objectifs poursuivis par la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et complétant les modalités de concertation ;

VU la délibération n°14/01-04 du conseil municipal de Vaujours en date du 30 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU le jugement n°1402749 du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 7 mai 2015 annulant la délibération du conseil municipal de Vaujours n°14/01-04 ;

VU la délibération n°15/12-20 du conseil municipal de Vaujours en date du 15 décembre 2015 donnant un avis favorable sur la reprise des études et de la procédure au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en

conséquence du jugement rendu le 7 mai 2015 par le Tribunal Administratif de Montreuil et compte tenu des motifs retenus par ce dernier pour prononcer l'annulation de la délibération n°14/01-04,

VU la délibération n°15/12-19 du conseil municipal de Vaujours en date du 15 décembre 2015 sollicitant l'Etablissement Public Territorial « T9-Grand Paris Est », afin qu'il poursuive et achève la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la ville de Vaujours ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) organisé au sein du Conseil Municipal de Vaujouros le 15 décembre 2015 ;

VU la délibération CT2016-04-08-21 du conseil de territoire en date du 8 avril 2016 décidant de poursuivre et d'achever l'ensemble des procédures d'élaboration, révision ou modification de plan local d'urbanisme, de plan d'occupation des sols et de règlement local de publicité, engagées avant le 1^{er} janvier 2016 par les communes membres de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, en conformité avec les objectifs et les modalités de la concertation, tels qu'ils ont été définis par les conseils municipaux de chacune des communes ;

VU la délibération n° CT 2016/05/10-05 du 10 mai 2016, arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaujouros,

VU la décision n° E16000027/93 du 13 octobre 2016, de Monsieur le premier Vice-président du Tribunal Administratif de Montreuil, désignant Monsieur Daouda SANOGO en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Marcel LINET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées, intervenus postérieurement à l'arrêt du projet et joints au dossier d'enquête publique,

VU l'arrêté n° 2016-154 de Monsieur le Président en date du 25 octobre 2016, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'urbanisme de la commune de Vaujouros pour une période de 33 jours consécutifs du 14 novembre 2016 au 16 décembre 2016,

VU le Procès-verbal de fin d'enquête de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 26 décembre 2016,

VU la lettre de Monsieur le Président de l'Etablissement public territorial en date du 29 décembre 2016 en réponse aux questions posées par Monsieur le commissaire enquêteur sur les observations formulées par les Personnes Publiques Associées et le public ayant consulté le dossier d'enquête publique,

VU le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur du 16 janvier 2017, reçu au siège administratif de l'Etablissement public territorial le 18 janvier 2016, émettant un avis favorable avec réserve,

VU la lettre de Monsieur le 1^{er} vice-président du Tribunal administratif de Montreuil en date du 3 février 2017 invitant le commissaire enquêteur à formuler à nouveau son avis et sa motivation en présentant de manière plus explicite les éléments qui conduisent à émettre son avis,

VU le nouveau rapport de Monsieur le commissaire enquêteur du 21 février 2017, reçu au siège administratif de l'Établissement public territorial le 24 février 2017, émettant un avis défavorable avec réserve,

VU le tableau de synthèse des observations reçues entre juillet et décembre 2016 lors de la saisie des Personnes Publiques Associées et les réponses apportées,

VU le projet de Plan local d'Urbanisme comprenant : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), le règlement, les documents graphiques, l'évaluation environnementale, les servitudes d'utilité publiques, les annexes ;

VU les dispositions de l'article L. 123-14, II, du Code de l'environnement prévoyant qu'une enquête publique complémentaire peut être demandée par la personne publique responsable du projet de plan dans l'hypothèse où des modifications substantielles de ce dernier sont envisagées après la remise par le Commissaire enquêteur de ses conclusions et avis,

VU le vœu du conseil municipal de Vaujours en date du 9 mars 2017 sollicitant l'Etablissement Public Territorial « T9-Grand Paris Est », afin qu'il poursuive et achève la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la ville de Vaujours et qu'il organise une enquête publique complémentaire,

VU la délibération n° CT 2017/03/28-15 du 28 mars 2017, décidant de poursuivre la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vaujours et de l'organisation d'une enquête publique complémentaire portant sur les modifications suivantes :

- L'abandon de la zone 2AU à l'ouest de la ville au profit d'une zone Naturelle afin de conforter le corridor écologique existant entre le bois du Renard et le Parc Forestier de la Poudrerie,
- La fusion de la zone UD et Uda en une seule zone Uda au nord du quartier du Vert-Galant afin d'accueillir de nouvelles constructions voulues par l'Etat dans le périmètre de la gare du Vert-Galant,
- La densification de la partie ouest de la rue de Meaux en zone Uda unique afin de préserver les autres secteurs de la ville tout en respectant les obligations en vigueur en matière de constructions de logements sociaux,
- Une augmentation des espaces verts de l'Orientation de l'Aménagement et de Programmation (OAP) Juan Valera afin d'améliorer la transition avec la zone naturelle toute proche.

CONSIDERANT que ces modifications ont vocation à être retranscrites dans les différents documents composant le PLU, en l'occurrence :

- Le rapport de présentation dont l'évaluation environnementale,
- Le règlement,
- L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP),
- Le plan de zonage dont plus particulièrement :

VU les autres pièces du dossier,

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique complémentaire sur les dispositions du Projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaujours, tel qu'arrêté par la délibération du Conseil de Territoire en date du 10 mai 2016.

Cette enquête se déroulera du 11 au 28 septembre 2017 inclus, soit 16 jours ouvrables consécutifs.

Les caractéristiques principales du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sont les suivantes :

Axe 1 - Repenser et renforcer l'identité valjovienne

- Renforcer l'image « village » de la commune,
- Redéfinir le centre-ville, conforter son rôle de centralité,
- Repenser la rue de Meaux pour réunifier la ville,
- Préserver la qualité de vie des quartiers pavillonnaires,

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONDRE

Axe 2 - Soutenir la dynamique résidentielle

- Prévoir un rythme de construction de 40 logements par an, optimiser la consommation d'espace,
- Promouvoir une diversité de logements,
- Maintenir une offre de services publics et d'équipements collectifs efficace,

Axe 3 - Promouvoir une mobilité urbaine et durable

- Améliorer la liaison centre-ville – gare du Vert Galant,
- Développer les circulations douces et les transports en commun,
- Encadrer et améliorer le stationnement,

Axe 4 - Conforter l'économie locale

- Conforter les activités de proximité : artisanales, tertiaires et commerciales,
- Maintenir l'activité industrielle sur la commune,

Axe 5 - Préserver, valoriser et renforcer la trame verte à l'échelle communale

- Préserver les espaces naturels, se fixer des objectifs de lutte contre l'étalement urbain,
- Préserver les continuités écologiques,
- Développer la végétalisation de la ville,

Axe 6 - Prendre en compte les contraintes naturelles, préserver les ressources et limiter les pollutions

- Améliorer la gestion de l'eau, des déchets et des réseaux,
- Limiter les sources de pollution et les nuisances,
- Favoriser la performance énergétique des bâtiments et de la ville,
- Prévenir contre les risques naturels,

L'objet de l'enquête publique complémentaire portera sur les modifications suivantes envisagées au projet de PLU :

- L'abandon de la zone 2AU à l'ouest de la ville au profit d'une zone Naturelle afin de conforter le corridor écologique existant entre le bois du Renard et le Parc Forestier de la Poudrerie,
- La fusion de la zone UD et Uda en une seule zone Uda au nord du quartier du Vert-Galant afin d'accueillir de nouvelles constructions voulues par l'Etat dans le périmètre de la gare du Vert-Galant,
- La densification de la partie ouest de la rue de Meaux en zone Uda unique afin de préserver les autres secteurs de la ville tout en respectant les obligations en vigueur en matière de constructions de logements sociaux,
- Une augmentation des espaces verts de l'Orientation de l'Aménagement et de Programmation (OAP) Juan Valera afin d'améliorer la transition avec la zone naturelle toute proche.

Au terme de cette enquête publique complémentaire, la révision du Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, pourra être approuvée par le Conseil de territoire.

Article 2 : L'enquête publique se déroulera à l'accueil de l'Hôtel de Ville : 20 rue Alexandre Boucher - 93410 VAUJOURS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sauf le samedi, à savoir :

- du lundi 11 au jeudi 28 septembre 2017 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00.

Article 3 : Monsieur Pierre VIGEOLAS, désigné en qualité de commissaire enquêteur siégera à la mairie de la commune de Vaujours, où toutes les observations du public devront lui être adressées.

Article 4 : Les pièces du dossier, y compris l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés au projet ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles et numérotés, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire enquêteur, pourront être consultés à la mairie de la commune des Vaujours pendant 16 jours ouvrables consécutifs, du lundi 11 au jeudi 28 septembre 2017 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête publique P.L.U - Hôtel de Ville – 20 rue Alexandre Boucher - 93410 VAUJOURS.

Article 5 : Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public et pourra recevoir les observations les :

- Lundi 11 septembre 2017 de 9h00 à 12h00.
- Mercredi 20 septembre 2017 de 9h00 à 12h00.
- Jeudi 28 septembre 2017 de 14h00 à 17h00.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, prévue à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 15 jours pour transmettre à Monsieur le Président de l'Etablissement public Territorial et à Monsieur le Maire de la commune de Vaujours, le dossier, avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil. Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial, au 201 allée de Gagny – 93390 Clichy-sous-Bois, ainsi qu'au Service Urbanisme de la mairie de Vaujours.

Article 8 : Les pièces suivantes du dossier d'enquête publique, à savoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP), Règlement et documents graphiques seront consultables pendant la durée de l'enquête sur le site Internet suivant : www.vaujours.fr et sur le site internet de l'EPT Grand Paris Grand Est : www.grandparisgrandest.fr.

Il est rappelé que toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'Etablissement Public Territorial, siège administratif 4bis allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois dès la publication du présent arrêté. Les demandes d'informations peuvent être formulées auprès du service urbanisme de la mairie, Hôtel de ville, 20 Rue Alexandre Boucher, 93410 Vaujours : tél : 01.48.61.96.75.

Article 9 : Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et les indications du présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans les deux journaux suivants : Le Parisien et L'écho d'Île de France.

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis au public, sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial (Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand), au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial (4bis, allée Romain Rolland à Clichy-sous-Bois), à la mairie de



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

la commune de Vaujours et sur les panneaux d'affichage administratif de la commune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront attestées par un certificat d'affichage de Monsieur le Président de l'Etablissement public territorial.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Vaujours, à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipment, Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Noisy le Grand, le 7 août 2017



Le Président,

Michel TEULET

Le Président soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
en Préfecture le **24 AOUT 2017**
Affiché - Notifié le **24 AOUT 2017**
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume CLEDIERE

